

## GABON

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DEL'AGRICUL  
TURE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CHINE  
ET LA REPUBLIQUE GABONAIS

Signé le 19 janvier 1963;  
Entré en vigueur le 19 janvier 1963.

Le Gouvernement de la République de Chine et le  
Gouvernement de la République Gabonaise désireux de  
promouvoir davantage les liens amicaux qui existent  
entre les deux pays, ont désignés ci-après les  
représentants dûment autorisés:

Pour le Gouvernement de la République de Chine:  
S. E. Monsieur Shen Chang-huan,  
Ministre des Affaires Etrangères

Pour le Gouvernement de la République Gabonaise:  
S. E. Monsieur René Paul Sousatte,  
Ministre de l'Agriculture

lesquels sont convenus des dispositions suivantes:

## ARTICLE I

Le Gouvernement Chinois enverra au Gabon une  
équipe de techniciens d'agriculture composée de 10  
membres sous la direction de deux experts comme  
Chef d'équipe et Chef Adjoint d'équipe pour développer  
l'Agriculture en général et la riziculture irriguée en  
particulier dans la région d'Akok, pendant une durée de  
deux ans à titre d'expérimentation et de démonsstration.

## 加 彭

中華民國與加彭共和國  
農業發展技術  
合作協定

五十二年一月十九日簽訂;  
五十二年一月十九日生效。

中華民國政府與加彭共和國政  
府，爲期促進兩國間既存之友好關  
係，經各指派以下代表：

中華民國代表外交部部長  
沈昌煥

加彭共和國代表農業部部長  
蘇撤特

訂立下列各條款：

## 第 一 條

中華民國應允派遣一由正副隊  
長領導之農業技術隊（隊員十名）  
前往加彭AKOK地區爲發展一般  
農業，尤其水稻，作爲期兩年之實  
驗及示範。其他條款，則另訂定  
之。

D'autres dispositions pourront faire l'objet d'un accord particulier.

## ARTICLE II

L'Equipe disposera librement du terrain de démonstration qui lui sera affecté. Les produits récoltés de la culture expérimentée, à l'exception d'une quantité destinée à la consommation de l'équipe chinoise, seront remis au Gouvernement de la République Gabonaise.

## ARTICLE III

Le Gouvernement Chinois prendra à sa charge les frais de voyage de l'équipe pour aller au Gabon et retour en Chine ainsi que les salaires des membres et Chefs d'équipe pendant toute la durée de leur service au Gabon.

## ARTICLE IV

Les membres de l'équipe jouiront du même régime de traitement que les nationaux des autres nations en service au Gabon, au titre de la Coopération Technique.

## ARTICLE V

Le Gouvernement Gabonais mettra à la disposition de l'équipe la main d'oeuvre et le matériel nécessaires pour l'expérimentation et la démonstration.

A cet effet il serait souhaitable que le Chef d'équipe se rende au Gabon dès la signature du présent Accord et qu'il dirige le personnel gabonais pour déblayer les terrains de démonstration et entreprendre les travaux hydrauliques nécessaires dont tout le matériel sera fourni par le Gouvernement Gabonais.

## ARTICLE VI

Le Gouvernement Gabonais mettra à la disposition de l'équipe les habitations nécessaires avec facilités d'eau et d'électricité, meubles, literie, matériel de cuisine et frigidaire.

## ARTICLE VII

Le Gouvernement Gabonais mettra à la disposition

## 第二條

該農業技術隊得充分使用指定之示範地區。

在示範區收穫之農產品除一部份供技術隊消費外，其餘均交由加彭政府。

## 第三條

該農業技術隊往返加彭旅費及該隊隊員與隊長在加彭服務期間薪俸，均由中國政府負擔。

## 第四條

該農業技術隊隊員應享受以技術合作名義在加彭服務之其他國家人員之同等待遇。

## 第五條

加彭政府供給該農業技術隊為實驗及示範所需之人工及工料。

本協定簽署後，希該農業技術隊隊長即赴加彭指導加方人員清理示範區耕地及建設必要之水利工程，所需工料，概由加方供應。

## 第六條

加彭政府供給該農業技術隊，住宅連同水電傢俱寢具廚房用具及冰箱等設備。

## 第七條

加彭政府供給該農業技術隊，

de l'équipe un véhicule de travail (Land Rover) et un véhicule de transport dont les frais de carburant, d'entretien, de réparations et d'assurances seront à la charge du Gouvernement Gabonais.

Le Gouvernement Gabonais mettra un chauffeur à la disposition de l'équipe.

#### ARTICLE VIII

Le Gouvernement Gabonais procurera à l'équipe les outils et machines agricoles nécessaires y compris tracteurs, pompes à eau, et carburant nécessaire, les semences diverses, les engrais et les produits insecticides, à l'exception des semences de riz qui seront à la charge du Gouvernement Chinois.

#### ARTICLE IX

Le Gouvernement Gabonais assurera les membres de l'équipe contre les accidents du travail et les maladies.

#### ARTICLE X

Le Gouvernement Gabonais désignera un fonctionnaire de liaison parlant bien l'anglais qui réside aux environs du lieu de démonstration afin de prêter assistance en cas de besoin.

#### ARTICLE XI

Le Gouvernement Chinois fournira une machine de décorticage nécessaire au stade d'expérimentation et de démonstration.

#### ARTICLE XII

Les deux parties contractantes s'engagent à consacrer tous leurs efforts à l'exécution des dispositions du présent Accord dans les meilleures conditions.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements ont signé le présent Accord établi en double exemplaire en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

工作車乙輛 (Land Rover) 及運輸車乙輛，並負擔液體燃料、保養修理及保險等費用。

加彭政府供給該農業技術隊司機乙名。

#### 第八條

加彭政府供給該農業技術隊，工作所需之農機具，包括耕耘機、抽水機等及所需之油料，各類種籽、肥料、殺蟲劑。但稻種由中國政府負責。

#### 第九條

加彭政府負責該農業技術隊工作意外保險，包括疾病醫療。

#### 第十條

加彭政府指派熟諳英語之聯絡員乙名，駐在示範地區附近，以備必要時之協助。

#### 第十一條

中國政府供給在實驗及示範場所所需之脫穀機。

#### 第十二條

締約雙方應允盡其所能在最好情況下履行本協定。

為此兩政府代表簽署本協定，以昭信守。

本協定共繕中文及法文本各二份，兩種文字約本同一作準。

Fait à Taipei, ce dix-neuvième jour du premier  
mois de la cinquante-deuxième année de la  
République de Chine correspon-dant au 19 janvier  
Mil-Neuf-Cent-Soixante-Trois.

Pour le Gouvernement de la République de Chine:

(Signé)

*Shen Chang-huan*

Ministre des Affaires Etrangères

中華民國五十二年即公曆一千  
九百六十三年一月十九日訂於臺北

中華民國政府代表:

外交部部長

沈昌煥 (簽字)

Pour le Gouvernement de la République Gabonaise:

(Signé)

*René Paul Sousatte*

Ministre de l'Agriculture

加彭共和國代表:

農業部部長

蘇撒特 (簽字)

---